
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2015
À 11 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-294

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour

RÈGLEMENTS

3. Adoption du Règlement numéro 76-2014-1 modifiant le Règlement numéro 76-2014 afin d'ajouter des restrictions à la circulation des camions et des véhicules-outils

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

4. Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un couvre-plancher au chalet de la plage du lac Rawdon
5. Octroi de contrat – Fourniture, installation et mise en service de deux écrans numériques avec structure de soutien

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 139 décrétant des travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac, entre la rue Dumas et le rond-point et autorisant une dépense et un emprunt de 106 400 \$
7. Achat de terrain (partie du lot P610, Rang 5) situé au sud-ouest du parc Donald-Stewart
8. Jonathan Labrecque / 5012-5014, chemin Vincent-Massey – Lots partie 12B / 12B-45 / 12B-46 et 12B-51 du rang 7 – Zone RC-13 et R1-9 – Demande de modification de zonage
9. Certificat d'autorisation – CLA Experts-conseils – Prolongement des égouts sanitaires desservant la 1^e Avenue
10. Demande de subvention – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015 – 2016 (PAARRM)
11. Installation de panneaux « Arrêt » - 9^e Avenue - Intersection rue St-Jean-Baptiste
12. Retrait de constats d'infraction – Dossiers numéros 14-02-05-026 et 14-02-05-028
13. Horaire estival 2015 – Hôtel de ville (projet pilote)
14. Tournoi de golf de la Fondation des Samares
15. Correspondance
16. Affaires nouvelles
17. Période de questions
18. Levée de la séance

RÈGLEMENTS

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 AFIN D'AJOUTER DES RESTRICTIONS À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT QUE les articles 291, 291.1 et le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permettent à la Municipalité d'adopter un règlement pour restreindre ou prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire et qu'un tel règlement est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la problématique de circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie des chemins Hobbs et Forest;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 76-2014-1 modifiant le règlement numéro 76-2014 afin d'ajouter des restrictions à la circulation des camions et des véhicules-outils, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

4. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COUVRE-PLANCHER AU CHALET DE LA PLAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédiée à deux (2) soumissionnaires potentiels pour la fourniture et l'installation d'un couvre-plancher au chalet de la plage du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été déposée en date du 26 mai 2015 provenant de l'entreprise Gestion D.M. Roy inc. (Omnisol), pour un montant de 32 000 \$, plus les taxes applicables, la soumission étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal permet à la Municipalité de s'entendre avec un soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un couvre-plancher au chalet de la plage du lac Rawdon à l'entreprise Gestion D.M. Roy inc. (Omnisol), jusqu'à concurrence de 32 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie), sous la rubrique réfection de bâtiments municipaux, remboursable sur une période de 20 ans;

De mandater monsieur François Rochette, gestionnaire de projets, à négocier afin de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, compte tenu de l'écart important entre l'estimation établie et la soumission reçue;

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projets et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

5. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE DEUX ÉCRANS NUMÉRIQUES AVEC STRUCTURE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédiée à cinq (5) soumissionnaires potentiels pour la fourniture, l'installation et la mise en service de deux écrans numériques avec structure de soutien;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 25 mai 2015 provenant des entreprises Libertévision inc. et Enseignes Alco Néon inc., les deux soumissions étant conformes aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise Libertévision inc., au montant de 64 210,00 \$ plus les taxes applicables, excluant le contrat de service et d'entretien;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de monsieur François Rochette, chargé de projets, et de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications.

15-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service de deux écrans numériques avec structure de soutien à l'entreprise Libertévision Inc., pour un montant de 64 210,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie), sous la rubrique réfection de bâtiments municipaux, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 139 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE PROMENADE-DU-LAC, ENTRE LA RUE DUMAS ET LE ROND-POINT ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 106 400 \$

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2015 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 139 décrétant des travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac, entre la rue Dumas et le rond-point et autorisant une dépense et un emprunt de 106 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2015, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 11 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 139 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-298 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 26 mai 2015 concernant le Règlement d'emprunt numéro 139 décrétant des travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac, entre la rue Dumas et le rond-point, et autorisant une dépense et un emprunt de 106 400 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

7. ACHAT DE TERRAIN (PARTIE DU LOT P610, RANG 5) SITUÉ AU SUD-OUEST DU PARC DONALD-STEWART

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14-302 adoptée à la séance du conseil municipal le 10 juin 2014, la Municipalité mandatait le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et conclure une entente de principe avec monsieur Jean-Guy Perreault, représentant de 9266-4838 Québec Inc., concernant l'acquisition d'un terrain situé au sud-ouest du parc Donald-Stewart, d'une superficie de 8400 mètres carrés à partir du lot P610, Rang 5, situé au sud-ouest du parc Donald-Stewart, afin de combler les besoins grandissants d'espace pour la pratique de sports sur le territoire de la municipalité, le tout décrit à la description technique préparée par Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, le 12 mai 2015, dossier 0899-0007A, minutes : 67943.

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente de principe intervenue entre les parties à l'effet que la Municipalité se portera acquéreuse de la propriété précédemment décrite au préambule, pour un montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), taxes et frais incidents en sus :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance ce cette entente de principe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire afin de procéder à la transaction.

15-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acquisition de la propriété précédemment décrite au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant de 75 000 \$, taxes et frais incidents en sus, et à cette fin, le conseil municipal approuve un montant correspondant, provenant des surplus libres de la Municipalité.

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties.

De retenir les autres services professionnels requis à l'exécution de la présente résolution, le cas échéant.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

8. JONATHAN LABRECOUE / 5012-5014, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS PARTIE 12B / 12B-45 / 12B-46 ET 12B-51 DU RANG 7 – ZONE RC-13 ET R1-9 – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage reçu par le Service de la planification et du développement du territoire ayant pour objectif d'autoriser les entreprises d'excavation du sous-groupe « avec nuisances limitées » du groupe « commerces semi-industriels » dans les zones RC-13 et R1-9 du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2015, à l'effet que l'exploitation d'une entreprise d'excavation au 5012-5014, chemin Vincent-Massey ou dans l'ensemble de la zone RC-13 n'est pas compatible avec l'environnement résidentiel existant.

15-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Lablè, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de modification de zonage ayant pour objectif d'autoriser les entreprises d'excavation du sous-groupe « avec nuisances limitées » du groupe « commerces semi-industriels » dans les zones RC-13 et R1-9 du Règlement de zonage numéro 402.

9. CERTIFICAT D'AUTORISATION – CLA EXPERTS-CONSEILS – PROLONGEMENT DES ÉGOUTS SANITAIRES DESSERVANT LA 1^E AVENUE

CONSIDÉRANT une demande de la firme CLA Experts-conseils afin d'être autorisée à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux de prolongement du réseau d'égouts sanitaires municipal desservant la 1^e Avenue.

15-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme CLA Experts-conseils à déposer une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux de prolongement du réseau d'égouts sanitaires municipal desservant la 1^e Avenue, sous réserve que ces travaux soient cédés à la Municipalité lorsque complétés.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente permettant la cession des travaux, lorsque complétés, pour la somme d'un (1) dollar.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

10. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015 – 2016 (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre un programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal en contribuant au financement de projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics du 5 mai 2015, prévoyant une liste des travaux à être effectués sur nos rues en 2015, par ordre de priorité et en fonction des sommes d'argent disponibles.

15-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le conseil entérine le rapport du directeur du Service des travaux publics du 5 mai 2015 et approuve les dépenses à être effectuées sur nos rues en 2015, en fonction des priorités et selon les sommes d'argent disponibles, conformément aux exigences du ministère des Transports.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec lorsque le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de subvention 2015-2016 sera offert.

Que les travaux seront exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et qu'un dossier de vérification sera constitué.

11. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - 9^E AVENUE - INTERSECTION RUE ST-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés deux (2) panneaux «Arrêt» sur la 9^e Avenue à l'intersection de la rue St-Jean-Baptiste, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de deux (2) panneaux « Arrêt » sur la 9^e Avenue à l'intersection de la rue St-Jean-Baptiste.

12. RETRAIT DE CONSTATS D'INFRACTION – DOSSIERS NUMÉROS 14-02-05-026 ET 14-02-05-028

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9153-5955 Québec inc., opérant sous la raison sociale Terrassement Limoges et fils Inc., se spécialise dans le domaine de l'aménagement de parcs et d'espaces verts, le terrassement, l'excavation ainsi que le déneigement et qu'elle exerce ses activités sur une propriété sise au 2233, chemin Forest à Rawdon, désignée comme étant le lot 4 995 797;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 402 de la Municipalité de Rawdon, les activités de l'entreprise Terrassement Limoges et fils inc., lesquelles se situent à l'intérieur de la zone I1-6 sont autorisées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (R.C.I.) numéro 109-2007 de la M.R.C. de Matawinie relatif à la protection du territoire et des activités agricoles, les activités de l'entreprise Terrassement Limoges et fils inc. étaient interdites;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, deux constats d'infractions (numéro 14-02-05-026 et 14-02-05-028) ont été émis à madame Josée Beauséjour et monsieur Frédéric Limoges, propriétaires du 2233, chemin Forest à Rawdon, où l'opération non conforme d'une entreprise d'excavation s'effectuait en contravention au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 109-2007, de la M.R.C. de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Terrassement Limoges et fils inc. a déposé une demande afin que la M.R.C. de Matawinie modifie son Règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007 afin d'autoriser comme usage spécifique, à l'intérieur de la zone I2, les entreprises d'excavation, de terrassement et de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007 a été appuyée par la résolution numéro 14-383 du conseil municipal de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2015, la M.R.C. Matawinie a adopté le Règlement numéro 109-2007-8 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007, autorisant dans la zone I2, les entreprises d'excavation, de terrassement et de déneigement, lequel est entré en vigueur le 17 avril 2015, rendant ainsi conformes les activités de l'entreprise Terrassement Limoges et fils inc.;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu d'effectuer le retrait des constats d'infractions numéros 14-02-05-026 et 14-02-05-028.

15-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le procureur de la Municipalité de Rawdon à procéder au retrait des constats d'infractions pour les dossiers numéros 14-02-05-026 et 14-02-05-028, dont les auditions sont prévues le 28 septembre 2015.

13. HORAIRE ESTIVAL 2015 – HÔTEL DE VILLE (PROJET PILOTE)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'optimiser la disponibilité des services offerts à la population, il y aurait lieu de prolonger les heures d'ouverture de l'hôtel de ville jusqu'à 18 h les jeudis soirs, pour la période comprise entre le 9 juillet et le 27 août 2015.

15-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger les heures d'ouverture de l'hôtel de ville jusqu'à 18 h les jeudis soirs, pour la période comprise entre le 9 juillet et le 27 août 2015.

14. TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DES SAMARES

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au tournoi de golf de la Fondation des Samares le 4 juin 2015.

15-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 4 billets pour participer au tournoi de golf de la Fondation des Samares le 4 juin 2015 au montant total de 900 \$, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 110 00 610.

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-307 Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 11 h 55.

(S)

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault, maire